



Avis de réunion valant avis de convocation des actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

Les actionnaires de MEDI TELECOM, Société Anonyme à Conseil d'Administration, au capital de 2.373.168.700 dirhams, ayant son siège social sis à Casablanca, Lotissement la Colline II, Immeuble les Quatre Temps, Sidi Maârouf, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 97815, sont convoqués le 29 juin 2018 à 10 heures, au siège de BMCE Bank of Africa, sis Avenue Hassan II, Casablanca, en Assemblée Générale Ordinaire annuelle à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2017 ;
- Approbation des conventions visées aux articles 56 et suivants de la loi relative aux sociétés anonymes;
- Ratification de la cooptation d'un Administrateur;
- Mandat des Commissaires aux Comptes;
- Renouvellement du mandat d'Administrateurs;
- Démission d'Administrateurs ;
- Nomination de nouveaux Administrateurs ;
- Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités légales.

Les actionnaires peuvent assister à cette assemblée sur simple justification de leur identité, à la condition d'être inscrits sur les registres sociaux au moins cinq jours avant la date de l'assemblée.

Conformément aux dispositions des articles 131 et 131 bis de la loi n° 95-17 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi n° 05-20, chaque actionnaire, dans l'impossibilité d'assister à cette assemblée, peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par un ascendant ou descendant ainsi que par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières ou de voter par correspondance. Les actionnaires désirant faire usage de cette faculté, devront solliciter un modèle de pouvoirs ou de vote par correspondance au siège social de MEDI TELECOM au plus tard dix jours avant la date de la réunion.

Toute demande d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis et ce conformément à l'article 121 de la loi 95-17 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 05-20.

Les documents dont les articles 140 et 141 de la loi n° 95-17 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n° 05-20, prescrit la communication aux actionnaires ont été déposés au siège social de la société à compter de ce jour.

Les actionnaires trouveront ci-dessous les résolutions proposées à cette Assemblée.

Première résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, et les explications complémentaires fournies verbalement, approuve les états de synthèse dudit exercice et les opérations traduites par ces états de synthèse ou résumées dans ces rapports. Ces états de synthèse font apparaître un bénéfice net de quatre cent soixante-trois millions cent trente et un mille deux cent dix dirhams cinquante-deux centimes (463.131.210,52 dirhams).

L'Assemblée Générale décide, en conséquence, de donner quitus aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes, pour l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice 2017.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice 2017 :

Résultat net	463.131.210,52
Affectation à la réserve légale	23.156.560,53
Résultat net après affectation de la réserve légale	439.974.649,99
Report à nouveau créditeur	89.004,43
Résultat distribuable	440.063.654,42
Dividendes à distribuer (18,54 dirhams par action)	439.985.476,98
Affectation en report à nouveau	78.177,44

L'Assemblée Générale fixe en conséquence le dividende à 18,54 dirhams par action.

Les actionnaires, personnes physiques, présents et votants, ont, lors du vote de la présente résolution, exprimé individuellement leur renonciation aux dividendes auxquels ils ont droit au titre de la présente résolution

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi 95-17 du 30 août 1996 relative à la société anonyme, telle que modifiée et complétée par la loi 12-78 du 29 juillet 2015, approuve l'ensemble des opérations et conventions visées dans ce rapport.

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, ratifie la cooptation en qualité d'Administrateur, pour la durée restante de son prédécesseur, de Monsieur Ludovic Pech, la dite cooptation étant intervenue lors du Conseil d'Administration du 13 mars 2018.

Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, constatant que les mandats des commissaires aux comptes, Ernst & Young et Mazars Audit et Conseils viennent à expiration ce jour, renouvelle leurs mandats pour une durée de 3 années, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir au cours de l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Sixième résolution :

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'Administrateurs de Messieurs, Othman Benjelloun, Abdellatif Zaghoun, Khalid Ziane, Bruno Mettling, Ludovic Pech et Atlas Countries Support, viennent à expiration ce jour, renouvelle pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les mandats des Administrateurs sus visés.

Septième résolution :

L'Assemblée Générale prend acte de la démission à compter de la date des présentes, de Messieurs Ramon Fernandez et Michel Monzani de leurs fonctions d'Administrateurs, les remercie pour leur participation aux travaux du Conseil de la société et leur donne quitus de l'exécution de leur mandat.

Huitième résolution :

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouveaux Administrateurs, à compter de la date des Présentes :

- Monsieur Alioune Ndiaye, de Nationalité Sénégalaise, né le 19 janvier 1960, titulaire du Passeport sénégalais numéro A01494134 ;
- Monsieur Olivier Froissart de Nationalité Française, né le 23 mai 1958, titulaire du Passeport français numéro 14FV01249.

Messieurs Ndiaye et Froissart sont nommés pour un mandat de quatre ans, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Messieurs Ndiaye et Froissart, préalablement pressentis ont fait savoir par avance, qu'ils acceptaient les fonctions qui viennent de leur être conférées et qu'ils satisfont à toute les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de leur mandats d'Administrateurs.

Neuvième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir les formalités prévues par la loi.